

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026 - 02**

**Du 31 janvier 2026**

**MISE EN DEMEURE DE TAILLER LA HAIE EN BORDURE DU CHEMIN DE  
LA GRATTE DANS L'AGGLOMERATION DE LARNOD**

**LE MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la haie implantée sur la propriété de Monsieur Nicolas MESIERES et Madame Géraldine LORIOD avance sur l'emprise de la voie publique entravant la commodité et la sécurité de la circulation du chemin de la Gratte

Considérant les demandes répétées restées sans réponse de la part des intéressés

**A R R È T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

M Nicolas MESIERES et Madame Géraldine LORIOD, demeurant 18 chemin de la Gratte à Larnod, sont mis en demeure de tailler leur haie plantée sur leur propriété, jusqu'en limite du domaine public, située le long du chemin de la Gratte, sous un délai de 20 jours à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :**

En cas d'inobservation de ces dispositions, un procès-verbal sera dressé et transmis à Monsieur le procureur de la République.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à Monsieur Nicolas MESIERES et Madame Géraldine LORIOD.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 5 :

- Monsieur le Maire de la commune de Larnod,
- Madame La Présidente du Grand Besançon Métropole – 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Besançon/Tarragnoz – 39, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  


Hugues TRUDET